

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGE DU BUDGET

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr www.impots.gouv.fr

Paris, le 18 avril 2013 N°554

Impôt sur le revenu : la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) ouvre ses services de déclaration en ligne le 19 avril



Les avantages de la déclaration en ligne : simplicité, souplesse et sécurité

La télédéclaration est accessible depuis n'importe quel ordinateur ou tablette et permet de prendre en compte les changements de situation familiale (naissance, mariage, pacs, divorce ...) ainsi que les différentes catégories de revenus.

L'estimation de l'impôt dû est systématiquement affichée et l'internaute peut aussi modifier en ligne le montant de ses mensualités ou adhérer au prélèvement à l'échéance.

Un accusé de réception récapitulant les éléments déclarés est délivré immédiatement en ligne avec la possibilité de modifier à tout moment.

Un site d'information présentant les avantages de la déclaration en ligne est d'ores et déjà disponible à partir de la page d'accueil d'impots.gouv.fr/espace particuliers.

En 2012, près de 12 millions de contribuables ont choisi de déclarer leurs revenus par internet et de profiter des nombreux avantages offerts par ce service.





Les nouveautés 2013 : accès simplifié, zéro papier.

La DGFiP propose **un accès simplifié** à la télédéclaration et à ses autres services en ligne grâce à l'utilisation du numéro fiscal et d'un mot de passe.

Une fois cette option choisie, l'internaute n'aura plus besoin de se munir de ses trois identifiants (numéro fiscal, numéro de télédéclarant et revenu fiscal de référence figurant sur des documents différents) pour ses prochaines connexions.

Soyons éco-responsable : La DGFiP propose à l'ensemble des usagers la possibilité d'opter pour une déclaration des revenus et des avis d'impôt 100 % en ligne. Les contribuables ayant choisi cette option recevront leurs informations par mail et non plus par courrier.

Smartphone: l'application impots.gouv





[Déclarer] Les contribuables qui n'ont aucune modification à apporter à leur déclaration préremplie peuvent choisir de la valider très simplement depuis leur téléphone mobile en téléchargeant l'application gratuite « **impots.gouv** » pour Android et iPhone.

[Payer] Cette application permet aussi aux contribuables qui reçoivent un avis d'impôt comportant un « flashcode » de payer par smartphone leurs impôts.

Le calendrier

La date limite de dépôt de la déclaration papier est fixée au lundi 27 mai à minuit.

Comme les années précédentes, des délais supplémentaires sont offerts aux déclarants en ligne, en fonction de leur département de résidence :

- **lundi 3 juin** minuit pour les habitants des départements 01 à 19 ;
- vendredi 7 juin minuit pour les habitants des départements 20 à 49 ;
- mardi 11 juin minuit pour les habitants des départements 50 à 974.





Les non-résidents doivent souscrire leur déclaration de revenus, papier ou en ligne, avant le 17 juin à minuit pour les contribuables résidant en Europe, dans les pays du littoral méditerranéen, en Amérique du Nord et en Afrique et avant le lundi 1^{er} juillet à minuit pour ceux résidant dans les autres pays du monde.

La Direction Générale des Finances Publiques sur les réseaux sociaux

Tout au long de la campagne à destination du grand public, la DGFiP diffusera des informations via les réseaux sociaux :

Facebook : Direction-générale-des-finances-publiques

Twitter : dgfip_officielYoutube : dgfipmedia

Le dossier de presse de la campagne impôt sur le revenu est disponible sur impots.gouv.fr/espace presse et sur economie.gouv.fr/budget-finances/espaceDGFiP

Contacts presse:

Direction Générale des Finances Publiques : Denise BINTZ 01 53 18 85 10 / Daniel BALDAIA 01 53 18 64 76